



ARRETE DE DELEGATION AU TROISIEME ADJOINT MADAME SYLVIE MEURIN

Le Maire de Saint Augustin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

A compter du 21 mars 2026 Madame Sylvie MEURIN est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Fêtes et Cérémonies

- Organisation des commémorations
- Organisation des manifestations communales
- Coordination des manifestations avec les associations

Salle communale

- Gestion des réservations
- Conventions d'utilisation
- Organisation matérielle et suivi entretien

Associations

- Suivi des relations
- Instruction des demandes de subventions
- Coordination des événements associatifs

Marchés publics

- Suivi administratif des procédures
- Préparation et participation aux commissions
- Contrôle du respect des règles

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précités dans la limite des arrêtés, courriers, notes, bons de commandes ainsi que les actes d'état civil.

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».



Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le secrétariat général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Omer et au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le : 21 mars 2026

Sylvie MEURIN

4^{ème} adjointe

Saint Augustin, le 21 mars 2026

Le Maire

Monsieur DEHURTEVENT Benoît

Acte certifié exécutoire

Après publication ou notification

Le 30.03.2026

Le maire

DEHURTEVENT Benoît